

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2022

Présidence : Michèle KANNENGIESER, Maire

Nombre de conseillers en fonction : 29

Nombre de présents : 22 conseillers

Nombre d'absents : 7

Le quorum est atteint.

Présents :

Mesdames Stéphanie BEINERT OBERLE, Françoise BOISSIERE, Clarisse BONN, Katia BOSSUYT, Michèle KANNENGIESER, Fanny MONNEAUX GADROY, Marianne MULLER BOUDAUD, Marie-Louise PICARD, Annabelle RAVIZZI ZILLIG, Christine STROH, Sandra TOURNIER, Alexandra WAGNER GUIARD.

Messieurs Christophe ADAM, Roger BODE, Patrick DEPYL, Sébastien HECKEL, Alain HERRMANN, Camille MEYER, Laurent NEFF, Nicolas REPP, François VIX, Bernard WEIBLE

Absent(s) :

M. Lucas ADAM a donné procuration à M. Alain HERRMANN

M. Erwann DE PRAT a donné procuration à M. Camille MEYER

M. Aurélien EBEL a donné procuration à M. François VIX

Mme Aline JACQUENET a donné procuration à Mme Christine STROH

Mme Aurélie LYAUTEY a donné procuration à Mme Françoise BOISSIERE

M. Martial SCHILLINGER a donné procuration à M. Nicolas REPP

Mme Pia WOLFF KIEFFER a donné procuration à Mme Katia BOSSUYT

Secrétaire de séance : Madame Katia Bossuyt

Ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022
3. Rapports des commissions
4. Budget / Admission en non-valeur
5. Budget / Admission en créance éteinte
6. Budget primitif 2022 / Décision modificative n°1
7. M57 / Adoption du règlement budgétaire et financier
8. Diagnostic trame verte et bleue / Versement d'une subvention à Alsace Nature
9. Distribution du bulletin communal / Versement d'une subvention complémentaire aux associations distributrices
10. Modification des tarifs de location de salles communales / Complément
11. Cession de parcelles communales situées 10 rue des Jardins
12. Avis à donner sur la modification du décret de création de la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de La Wantzenau

13. Lutte contre les mégots / Avis à donner sur la mise en place de marquage au sol au droit de bouches d'égout
14. Extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune / Modification des horaires d'extinction
15. Recensement de la population 2023 / Création de postes et rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur
16. Constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition d'un cinémomètre mis à la disposition de la gendarmerie de La Wantzenau
17. Création d'un poste de bibliothécaire
18. Ecole municipale de musique / Modification de la durée hebdomadaire de service de deux assistants d'enseignement artistique
19. Présentation des rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets
20. Motion contre l'extraction du lithium
21. Motion de soutien à l'association des Maires de France concernant l'alerte sur les finances locales
22. Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Madame le Maire
23. Communication du maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

Début de la séance : 20h

INFORMATION DU MAIRE / DEMISSION DE FONCTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur Bruno Diné a indiqué, par lettre réceptionnée le 24 novembre 2022 adressée à Madame la Maire, sa volonté de démissionner de sa fonction de conseiller municipal. Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, sa démission est effective dès réception par Madame la Maire.

Le poste a été proposé à la personne suivante sur la liste « La Wantzenau de demain », Madame Sandra Tournier. Cette dernière l'a acceptée.

POINT N°1

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Madame Katia Bossuyt se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2022.

Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,
➤ **émet un avis favorable à l'unanimité, à la désignation de Madame Katia Bossuyt au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.**

POINT N°2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Les délibérations prises lors de la séance du 27 septembre 2022 sont contenues dans le procès-verbal joint à la convocation des conseillers municipaux (annexe 1).

Monsieur Patrick Depyl indique, qu'à la dernière page du document, la phrase « Madame le Maire ne partage pas l'enthousiasme de Monsieur Depyl... » pose problème car il n'a pas montré de l'enthousiasme.

Madame Katia Bossuyt explique que Madame le Maire a tenu ces propos et c'est pour cela qu'ils sont retranscrits. Le secrétaire de séance n'est pas là pour corriger les interventions de chacun mais pour relater les dires des intervenants.

Monsieur Patrick Depyl explique qu'il n'émettait pas d'enthousiasme. Sa prise de parole était neutre et en aucun cas enthousiaste.

Pour remettre cette phrase dans son contexte, Madame Katia Bossuyt explique que Monsieur Patrick avait indiqué que c'est une bonne mesure. Ce à quoi Madame le Maire a dit qu'elle ne partageait pas son enthousiasme. Elle l'a dit et c'est donc retranscrit ainsi. Il ne s'agit pas de modifier ce qui a été dit.

Monsieur Patrick Depyl indique que personne ne peut dire s'il est enthousiasme et a contrario dire que Madame le Maire ne l'est pas.

Madame le Maire indique qu'elle ne partage pas l'enthousiasme au regard du périmètre et des moyens de compensation. Elle propose de modifier le procès-verbal par cette phrase : « Madame le Maire rappelle ses réserves sur la ZFE et en particulier sur son périmètre et son calendrier d'approbation. »

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

➤ **approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2022.**

POINT N°3

RAPPORTS DES COMMISSIONS

- Commission environnement et forêt du 4 octobre 2022
Pas d'observations.
- Commission solidarités du 6 octobre 2022
Pas d'observations.
- Commission travaux du 18 octobre 2022
Pas d'observations.
- CCAS du 26 octobre 2022
Pas d'observations.
- Commission urbanisme et logements du 27 octobre 2022
Pas d'observations.
- Commission vie associative et culture du 27 octobre 2022
Pas d'observations.
- Commission conjointe travaux et urbanisme du 3 novembre 2022
Pas d'observations.
- Commission finances du 14 novembre 2022

Monsieur Patrick Depyl explique que ce fût une longue commission et il regrette qu'il n'y ait pas eu de documents préparatoires, ni de documents en séance, ni en annexe du compte-rendu. Un document du Cabinet Deloitte a bien été projeté mais cette absence de documents n'a pas permis d'intervenir de façon constructive en commission. D'après Monsieur Depyl, Madame le Maire a expliqué l'absence de transmission de documents par le fait qu'elle ne veut pas qu'ils apparaissent sur les réseaux sociaux. Néanmoins, ce document est le fruit d'un travail de Deloitte, ce dernier étant payé par la commune et non sur les deniers personnels de Madame le Maire, et qu'il doit être accessible par les conseillers municipaux.

Madame le Maire explique que les éléments sont sortis de leur contexte. Elle avait précisé en propos liminaires qu'il s'agissait d'un document de travail et que les données n'étaient pas figées c'est pour cela qu'il n'a pas été donné. En effet, au moment de la commission on ne connaissait pas le top de l'électricité, le congrès des Maires s'est tenu après et les dispositions du filet de sécurité étaient encore en discussion. La crise impacte de manière durable et ainsi aucun modèle aujourd'hui n'est juste. Des chiffres avaient été annoncés en commission conjointe en septembre à laquelle vous n'étiez pas présent.

Monsieur Roger Bode et Madame le Maire vont affiner les chiffres. Il est demandé un peu de patience car tous les modèles sont bouleversés et il faut faire preuve de prudence.

Madame le Maire rappelle qu'une commission conjointe travaux et finances se tiendra le 15 décembre prochain avec un document corrigé avec les données financières actualisées. Les conseillers auront le document Deloitte.

Madame le Maire signale que lorsque des documents étaient transmis, il arrivait que ces éléments circulent sur les réseaux. Elle ne souhaite pas annoncer des chiffres non validés. Les documents seront transmis lors de la convocation de la commission conjointe.

Monsieur Depyl explique que cette commission précède les débats du DOB et qu'il est nécessaire d'avoir de la matière. Il ne veut pas créer de polémique mais il a besoin de documents pour travailler et proposer des hypothèses. En outre, il indique qu'il arrive que le Président de la Commission finances soit un élu de l'opposition.

Madame le Maire indique que la base documentaire sera transmise avec des éléments nourris et vérifiés. Nous pouvons compter sur l'expérience professionnelle de Messieurs Bode et Heckel. De plus, nous avons une belle commission éclairée avec notamment un ancien adjoint en charge des finances, Monsieur Schillinger et un ancien maire.

Etant donné que nous nous trouvons dans une situation exceptionnelle, Madame Françoise Boissière propose qu'une commission plénière se tienne sur cette question afin de comprendre la situation et réfléchir sur les décisions à prendre.

Madame le Maire souligne qu'il y a déjà eu beaucoup de plénière depuis sa prise de mandat et qu'il s'agit d'abord de travailler en commission puis en plénière mais seulement après l'arbitrage des travaux et des différents budgets.

AFFAIRES FINANCIERES

Le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- ✓ Les admissions en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- ✓ Les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

POINT N°4

BUDGET / ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Trésorier informe Madame le Maire de l'impossibilité de recouvrer deux factures concernant l'école de musique pour un montant de 276 €.

En conséquence, le Trésorier demande l'admission en non-valeur des titres n°157/2019 et n°438/2019.

De plus, 3 titres concernant l'emplacement du marché hebdomadaire pour un montant cumulé de 200 € restent à recouvrer. En conséquence, le Trésorier demande l'admission en non-valeur de ces 3 titres (n°668/2021, 669/2021, 670/2021).

De même, il reste un impayé pour un montant de 2.73 €, le montant étant inférieur au seuil de poursuite, il est aussi demandé l'admission en non-valeur pour le titre n°733/2021 qui concerne le fermage.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **émet à l'unanimité, un avis favorable à l'admission en non-valeur des titres suivants pour un montant total de 478.73 € :**
- **pour l'année 2019 : T157 pour 138.00 €, T438 pour 138.00 €**
- **pour l'année 2021 : T668 pour 100.00 €, T669 pour 50.00 €, T670 pour 50.00 € et T733 pour 2.73 €.**

POINT N°5

BUDGET / ADMISSION EN CREANCE ETEINTE

Le Trésorier a adressé à Madame le Maire un état des créances pour un montant de 414.00 € qu'il propose d'admettre en créance éteinte. Ces créances concernent quatre factures relatives à l'école de musique.

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **émet à l'unanimité, un avis favorable à l'admission de la somme de 414.00 € en créance éteinte.**

POINT N°6

BUDGET PRIMITIF 2022 / DECISION MODIFICATIVE N°1

1. Ajustement du budget de fonctionnement énergies

La commune fait partie du groupement de commandes de l'Eurométropole de Strasbourg. Le marché relatif au gaz est venu à échéance au 30 septembre 2022. Compte-tenu notamment des événements géopolitiques, les nouveaux tarifs font apparaître une hausse de 475 % du coût de l'énergie gaz et nécessitent un ajustement budgétaire pour tenir compte de l'impact sur le dernier trimestre.

2. Transfert frais études suite travaux réalisés

Suite à la réalisation de travaux, les frais d'études enregistrés au compte 2031, depuis plusieurs années, doivent être transférés à la subdivision du compte 23 « Immobilisations en cours » lors du

lancement des travaux par opération d'ordre non budgétaire, voire au compte d'imputation définitive (subdivision du compte 21).

Le chapitre 041 « Opérations patrimoniales » regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement.

Les dépenses du chapitre 041 sont toujours égales aux recettes du chapitre 041.

Ce sont uniquement des opérations d'ordre budgétaires, c'est-à-dire des opérations ne donnant lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Lors du vote du Budget Primitif 2022, aucune somme n'a été inscrite sur ce chapitre. Or, cette dépense et cette recette ne pourront être engagées sans budget inscrit au préalable.

Des frais d'études ont été payés à hauteur de 24 000 € pour le réaménagement du parking du groupe scolaire.

A la vue de ces éléments, une décision modificative doit être prise par le Conseil Municipal. Il est ainsi proposé la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis de la commission finances réunie le 14 novembre 2022,
Après avoir délibéré,

➤ **valide à l'unanimité, les virements de crédits suivants :**

1. Ajustement du budget de fonctionnement énergies

en dépense de fonctionnement

Crédits à modifier au chapitre 011		
Article 60612	Energie - Electricité	+ 150 000 €

en recette de fonctionnement

Crédits à modifier au chapitre 73		
Article 73111	Impôts directs locaux	+ 50 000 €
Article 7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 100 000 €

2. Transfert frais études suite travaux réalisés

en dépense d'investissement

Crédits à ouvrir au chapitre 041		
Article 2128	Autres agencements et aménagements de terrains	+ 24 000 €

en recette d'investissement

Crédits à ouvrir au chapitre 041		
Article 2031	Frais études	+ 24 000 €

POINT N°7

M57 / ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Dans le cadre du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 décidé par le Conseil Municipal en date du 2 mars 2022, il est nécessaire que la commune se dote d'un règlement budgétaire et financier (RBF) qui formalise et précise, dans un document unique les règles de gestion budgétaire et comptable applicable à la commune de La Wantzenau dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction applicable.

Le règlement budgétaire et financier comprend quatre parties :

1. le cadre budgétaire : rappel des grands principes comptables et budgétaires et organisation de la construction du budget ;
2. la gestion annuelle des crédits : gestion des dépenses et engagements avant et après le vote du budget et modification du budget ;
3. la gestion de la pluri-annualité : création et suivi des autorisations pluriannuelles de dépenses ;
4. la gestion de l'actif : règles de gestion des actifs communaux, de leurs amortissements ainsi que des provisions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente note explicative de synthèse (annexe 2).

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° del2022_02_03_19 du 2 mars 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu les arrêtés du 20 décembre 2018 et 9 décembre 2021 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis de la commission finances du 14 novembre 2022,

après avoir délibéré,

- **adopte à l'unanimité, le règlement budgétaire et financier pour la commune de La Wantzenau,**
- **et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

POINT N°8

DIAGNOSTIC TRAME VERTE ET BLEUE / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A ALSACE NATURE

Le projet de reconquête de la trame verte et bleue urbaine à La Wantzenau initié par la commune en partenariat avec Alsace Nature s'inscrit dans le cadre d'un appel à projets porté par la Région Grand Est, l'agence de l'eau Rhin Meuse et la DREAL Grand Est.

Ce projet a pour but d'engager diverses actions qui permettront de créer des milieux naturels propices à la biodiversité, en particulier de renforcer les corridors écologiques, les habitats et lutter contre la fragmentation.

Les opérations à réaliser sur une durée de 3 ans (2021 à 2024) se déclinent ainsi :

- ✓ action 1 : réalisation d'un diagnostic initial, préalable à la réalisation de chantiers de renaturation,
- ✓ action 2 : réalisation de chantiers de renaturation sur un secteur défini en fonction du diagnostic.

La première action étant réalisée, Alsace Nature a transmis une demande de versement de la subvention correspondante pour un montant de 3290 €.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,
Considérant la convention de partenariat « reconquête de la trame verte et bleue urbaine à La Wantzenau »,
après avoir délibéré,

➤ **autorise à l'unanimité, le versement d'une participation financière d'un montant de 3290 € à l'association Alsace Nature en contrepartie de la réalisation de l'action 1 : réalisation d'un diagnostic initial dans le cadre du projet de reconquête de la trame verte et bleue urbaine à La Wantzenau.**

POINT N°9

DISTRIBUTION DU BULLETIN COMMUNAL / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUX ASSOCIATIONS DISTRIBUTRICES

Depuis plusieurs années, les associations locales de la Commune prennent en charge la distribution du bulletin d'informations, dénommé « Wantz'oom ». En contrepartie, il avait été décidé de verser une subvention de 300 € pour chaque distribution du bulletin.
Le montant total annuel pour 2022 s'élève à 1200 €.

A noter qu'une délibération complémentaire sera proposée en janvier 2023 relative à la distribution du calendrier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

➤ **approuve à l'unanimité, le versement de subventions à hauteur de 1200 € aux 4 associations distributrices et réparties de la façon suivante :**

Associations	Wantz'oom	Subvention
Scouts	Mars-avril 2022	300 €
SRPO	Mai-juin 2022	300 €
Tennis de table	Juillet-août-septembre 2022	300 €
Triathlon	Octobre-novembre-décembre 2022	300 €

POINT N°10

MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE SALLES COMMUNALES / COMPLEMENT

En complément de la délibération prise le 27 septembre 2022, il est proposé d'intégrer le local A (local du Relais Petite Enfance) aux locaux communaux loués. En effet, ce local sera amené à accueillir des cours d'anglais.

Par ailleurs, il est proposé de modifier le texte suivant « 30 € la séance de 2 heures » par « 30 € pour une séance de maximum 2 heures ».

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **annule à l'unanimité, la délibération dénommée « del2022-27-09-77 modification des tarifs de location de salles communales »,**
- **et décide à l'unanimité, de revaloriser les tarifs de location de salles communales comme suit :**

LOCAUX LOUES	PROPOSITION
Locaux associatifs A, B et C de l'espace Jean-Claude Klein	30 € pour une séance de maximum 2 heures (les heures suivantes seront facturées proportionnellement) Gratuit pour les associations wantzenauviennes
Salle d'animation de la bibliothèque	30 € pour une séance de maximum 2 heures (les heures suivantes seront facturées proportionnellement) Gratuit pour les associations wantzenauviennes
Salle du dojo (ancienne bibliothèque)	30 € pour une séance de maximum 2 heures (les heures suivantes seront facturées proportionnellement) Gratuit pour les associations wantzenauviennes
Salle à l'école maternelle du Woerthel	30 € pour une séance de maximum 2 heures (les heures suivantes seront facturées proportionnellement) Gratuit pour les associations wantzenauviennes
Salle du groupe scolaire	30 € pour une séance de maximum 2 heures (les heures suivantes seront facturées proportionnellement) Gratuit pour les associations wantzenauviennes

POINT N°11

CESSION DE PARCELLES COMMUNALES SITUÉES 10 RUE DES JARDINS

La commune de La Wantzenau possède le bien immobilier situé 10 rue des jardins où sont érigés les anciens ateliers municipaux ainsi que des garages.

La municipalité envisage la cession de ce bien en vue d'y faire réaliser des logements aidés à destination des aînés et d'un public sensible.

Pour se faire, le bailleur social Habitat de l'III propose la réalisation d'un collectif de 12 logements sur une surface de plancher de 723 m² comprenant 5 logements de type T2 et 7 logements de type T3 ainsi que 12 places de stationnement.

La typologie des logements locatifs aidés serait : 4 PLUS, 4 PLAI et 4 PLS.

Pour rappel :

- un PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) : logements destinés aux ménages les plus démunis ;
- un PLUS (prêt locatif à usage social) : logements destinés aux classes moyennes ;
- un PLS (prêt locatif social) : logements destinés aux ménages les plus aisés parmi ceux pouvant prétendre au logement social.

L'estimation des Domaines du 25 janvier 2022 estime la valeur de l'emprise foncière à 440 000 € pour un terrain d'assiette de 12,52 ares.

La proposition financière telle qu'indiquée par Habitat de l'Ill fait état d'un rachat à hauteur de 200 000 €.

La moins-value ainsi générée viendra en déduction des pénalités SRU du prélèvement N+2 et en cas de surplus, également N+3 et N+4.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'acter la cession de ce bien à Habitat de l'Ill pour la réalisation d'un collectif tel que susmentionné.

Madame le Maire explique que ce projet cible le public qui échappe aux radars, notamment les personnes seules qui se retrouvent avec de petites pensions. Plus de 24 % des personnes ont plus de 60 ans. Ces personnes auront des difficultés. Aussi, Madame le Maire propose de travailler avec un bailleur social.

Ce projet de cession a fait l'objet d'une mise en concurrence. Habitat de l'Ill a remis un projet proche de ce que l'on voulait et sa réponse a été la plus pertinente.

Madame le Maire explique qu'elle ne prendra pas part au vote étant donné qu'elle siège aux instances de ce bailleur.

L'étude faisabilité propose un projet de collectif avec un ascenseur, à l'écart de l'axe structurant mais qui reste proche du parc et du pôle médical. C'est un périmètre stratégique et il est important de donner une solution à ce public. De plus, cela permettra d'avoir un impact sur l'amende SRU dès 2024.

Monsieur Patrick Depyl se réjouit de voir la réalisation de logement social. Combien de logements réalisés à ce jour ? Le taux était de 3.6 % en 2019, le taux a certainement baissé. Il rappelle que la période triennale arrive à sa fin et que la préfecture jugera.

Monsieur Depyl se réjouit également que ce soit Habitat de l'Ill qui a été retenu, car il s'agit d'un partenaire sérieux. Néanmoins, il indique que ce projet n'est pas passé en commission.

Madame le Maire indique qu'un travail avec la Préfète a été menée et que celle-ci se réjouit de cette avancée. Le taux n'a effectivement pas augmenté car Monsieur Depyl s'était engagé à réaliser des logements aidés mais qu'il faut les construire. Le Trissermatt se construit et sur le Schwemmloch, le nombre de logements aidés a été augmenté. L'impact sur la loi SRU est positif.

La commission sera amenée à travailler sur la forme urbaine et la typologie.

Madame le Maire signale qu'une enquête auprès du public de plus de 60 ans va être lancée afin d'identifier le public qui pourrait être concerné par ce type de logements.

Il y a une envie de co-construire. La commission pourra aussi se pencher sur la coordination entre le public et le bailleur social.

Monsieur Patrick Depyl précise que sur le fond, il est d'accord et estime que ce type de sujet doit passer en commission.

Madame le Maire le rassure, la commission se réunira et qu'il s'agit ici d'approuver le principe de la vente.

Madame Christine Stroh explique que lorsqu'un bailleur est sollicité sur des opportunités d'acquisition, une étude de faisabilité est faite.

Monsieur Patrick Depyl déplore que, lors des commissions, l'on passe beaucoup de temps sur un abri de jardin et que ce type de sujet n'est pas abordé.

Madame le Maire explique qu'il y a urgence et qu'il s'agit d'une opportunité dont la Préfète se réjouit. L'on s'est appuyé sur le bailleur qui avait la meilleure approche.

Madame Christine Stroh rappelle que la délibération porte uniquement sur la cession. Par la suite, le bailleur travaillera sur le projet.

Madame le Maire confirme que nous sommes encore loin du permis de construire. Les études successives du projet vont passer en commission.

Monsieur Patrick Depyl indique que sur le contenu et l'objectif il est d'accord mais pas sur la forme. Il faut respecter le travail des commissions. Nous avons une expertise à apporter.

En outre, il indique qu'il s'abstiendra au moment du vote pour les raisons évoquées. De plus, il signale que ce n'est pas un projet nouveau et qu'il était déjà comptabilisé sur la précédente mandature.

Le conseil municipal,

vu l'estimation des Domaines du 25 janvier 2022 d'une valeur de 440 000 €,

considérant que Madame le Maire ne prend pas part au vote,

après avoir délibéré,

- **approuve avec 27 voix pour et 1 abstention (Patrick Depyl), la cession du bien communal situé 10 rue des Jardins à La Wantzenau pour un montant de 200 000 € à la société Habitat de l'III en vue d'y réaliser un collectif de 12 logements locatifs aidés à destination des aînés et d'un public sensible, dont 4 en PLAI, 4 en PLUS et 4 PLS. Ces biens sont cadastrés :**

Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface en ares
9	204	Rue des Jardins	12.39
9	71/001 (inscription au livre foncier)*	Rue des Jardins	0.13
TOTAL			12.52

***parcelle apparaissant sous le numéro 124 section 9 sur les plans du cadastre suite à une erreur d'enregistrement du procès-verbal d'arpentage 1213 enregistré le 20 août 1971.**

La surface plancher de l'immeuble serait de 723 m².

- **et autorise Madame le Maire à signer tous actes et documents correspondants.**

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°12

AVIS A DONNER SUR LA MODIFICATION DU DECRET DE CREATION DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DU MASSIF FORESTIER DE LA ROBERTSAU ET DE LA WANTZENAU

La réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de La Wantzenau a été créée par décret en date du 27 juillet 2020. Le décret a été notifié aux propriétaires et ayants droit au mois d'août 2020. A la suite de la notification du décret, des gestionnaires de réseaux présents au sein de la réserve ont signalé des difficultés pour la surveillance et l'entretien des canalisations en raison de la rédaction des articles 12 et 18 du décret.

En effet, le 5° du III de l'article 12 a omis de cibler les réseaux de transports d'hydrocarbures, de gaz (seule la distribution y est visée) et d'assainissement alors qu'il permet aux autres gestionnaires de réseaux de réaliser les opérations d'entretien et de rénovation, dès lors qu'elles ne modifient pas l'état ou l'aspect de la réserve, sur simple autorisation du préfet, après avis du comité consultatif.

L'article 18 limite le survol à moins de 300 mètres aux aéronefs utilisés par l'Etat et à certaines opérations. Il n'a pas pris en compte la surveillance régulière des canalisations de transports d'hydrocarbures réalisée par les gestionnaires de ces réseaux.

Ces omissions pénalisent particulièrement les gestionnaires des réseaux dans la surveillance de leurs équipements et sont donc susceptibles de porter atteinte au patrimoine naturel de la réserve.

A la suite du recours contentieux déposé par la société des transports pétroliers par pipeline Trapil et la société Wagram Terminal, une médiation en Conseil d'Etat, telle que prévue à l'article L.114-1 du code de justice administrative, a permis de trouver un accord sur la nouvelle rédaction des articles 12 et 18.

La modification du décret suivant la même procédure que le classement en réserve naturelle nationale, a fait l'objet d'un avis d'opportunité favorable du conseil national de protection de la nature. Le projet doit être soumis simultanément à l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 au 30 septembre 2022 inclus et aux consultations locales telles que définies aux articles R.332-2 à R.332-8 du code de l'environnement.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis sur ce projet de modification du décret de classement en réserve.

Madame Sandra Tournier souhaite des précisions sur la gouvernance de cette réserve.

Madame le Maire explique qu'un appel à projets sur la gestion de la réserve avait été lancé et que c'est la ville de Strasbourg qui a été retenue. Cette gouvernance est assurée par le biais d'une commission de suivi paritaire qui se réunit régulièrement et est composée d'associations, des communes, de la préfecture et de tous les acteurs concernés. La dernière réunion faisait état de l'absence d'autorisation de surveillance aérienne par les gestionnaires de réseaux. Les déchets et le maintien des embâcles ont été d'autres sujets abordés.

Madame Sandra Tournier indique qu'il y a une grande surface et qu'il est important que les wantzenauviens aient un regard dessus.

Madame le Maire signale que les manifestations sportives sont interdites dans la réserve alors même que celles-ci participent au nettoyage du périmètre.

<p>Le Conseil Municipal, Considérant le décret n°2020-910 du 27 juillet 2020 portant création de la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de La Wantzenau, Vu le code de l'environnement, Après avoir délibéré, ➤ émet à l'unanimité, un avis favorable au projet de modification du décret portant création de la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de La Wantzenau, en particulier la rédaction des articles 12 et 18 du décret afin de prendre en compte la surveillance et l'entretien des canalisations par l'ensemble des gestionnaires de réseaux.</p>
--

POINT N°13

LUTTE CONTRE LES MEGOTS / AVIS A DONNER SUR LA MISE EN PLACE DE MARQUAGE AU SOL AU DROIT DE BOUCHES D'EGOUT

Le Lion's Club de La Wantzenau, en soutien à la politique environnementale engagée par la commune de La Wantzenau, souhaite financer un marquage au sol au droit de certaines bouches d'égout afin de lutter contre le jet de mégots dans ces installations.
Les lieux ciblés pour ce marquage seraient les bouches d'égout du Fil d'eau, de l'espace Jean-Claude Klein, du collège et de la mairie.

Le Lion's Club a obtenu l'accord de principe de l'Eurométropole de Strasbourg pour cette réalisation.

Madame le Maire souhaite également consulter le Conseil Municipal pour la mise en place de ces marquages au droit des bouches d'égout susmentionnées.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **émet à l'unanimité, un avis favorable à la mise en œuvre de marquage au sol au droit des bouches d'égout situées au Fil d'eau, à l'espace Jean-Claude Klein, au collège et à la mairie afin de lutter contre les mégots. Ces marquages seront financés par le Lion's Club de La Wantzenau.**

POINT N°14

EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE / MODIFICATION DES HORAIRES D'EXTINCTION

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité indiquée lors du Conseil Municipal du 27 septembre 2022, d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Elle rappelle également la réflexion engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Au regard des actions menées par des communes alentours, il apparaît judicieux de modifier l'amplitude horaire de l'extinction. Ainsi, il est proposé d'interrompre l'éclairage de 23h30 à 5h30 au lieu de minuit à 5h00.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **décide à l'unanimité, que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23h30 à 5h30 du matin dès que les éventuelles adaptations techniques nécessaires seront effectuées,**
- **et charge à l'unanimité, Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.**

POINT N°15

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 / CREATION DE POSTES ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU COODONNATEUR

Depuis janvier 2004, les modalités du recensement de la population ont été modifiées en application de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Ainsi, la commune de La Wantzenau figure sur la liste des collectivités qui devront réaliser l'enquête de recensement en 2023. La collecte des informations débutera le 19 janvier 2023 pour se terminer le 18 février 2023.

Il convient de confier la réalisation des opérations de la future enquête à 1 coordonnateur titulaire et au maximum à 12 agents recenseurs vacataires et de créer les postes correspondants.

Le paragraphe III de l'article 156 de la loi « Démocratie de proximité » confie aux communes, la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Aussi il revient à la commune de définir la rémunération du coordonnateur et des agents recenseurs, sachant que le montant de la dotation forfaitaire allouée par l'Etat s'élève à 10 909 €.

Il est proposé de rémunérer les agents recenseurs sur les mêmes montants que ceux pratiqués lors du précédent recensement (rémunération forfaitaire par feuille de logement, par bulletin individuel et par participation aux réunions).

Le coordonnateur, qui a dû être désigné il y a quelques semaines, est une conseillère municipale. Il est précisé que les fonctions de coordonnateur sont gratuites lorsqu'elles sont exercées par un élu. Néanmoins, ce dernier peut bénéficier du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Selon les premières estimations, cette proposition de rémunération permettra de rester dans l'enveloppe financière de la dotation forfaitaire allouée par l'Etat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,
vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 L.2123-18,
vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
vu la loi du 26 janvier 1984, notamment l'alinéa 2 de l'article 3,
vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public,
vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er,
vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,
après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, la création d'emplois d'agents recenseurs en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, à raison d'un poste de coordonnateur assurant les fonctions d'encadrement des agents recenseurs et d'au maximum douze postes d'agents recenseurs vacataires à temps non complet pour la période couvrant le recensement de la population 2023,**
- **confie à l'unanimité, à Madame le Maire le soin de procéder aux recrutements de ces agents,**
- **et décide à l'unanimité, que les agents recenseurs vacataires seront rémunérés de la façon suivante :**
 - **feuille de logement : 0.90 euros brut par feuille,**
 - **bulletin individuel : 1.30 euros brut par bulletin,**
 - **30 euros brut pour la participation aux réunions de formation obligatoire,**

Le coordonnateur désigné étant un élu, ce dernier exercera les fonctions de coordonnateur gratuitement mais pourra bénéficier du remboursement de ses frais de mission conformément à l'article L.2123-8 du code général des collectivités territoriales et à la délibération dénommée « del2015-21-10-94 ».

COMMANDE PUBLIQUE

POINT N°16

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION D'UN CINEMOMETRE MIS A LA DISPOSITION DE LA GENDARMERIE DE LA WANTZENAU

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un groupement de commandes entre les communes de Gamsheim, Kilstett, Hoerd, Weyersheim et La Wantzenau en vue d'acquies un cinémomètre destiné à équiper la gendarmerie de La Wantzenau.

La commune de La Wantzenau est désignée coordonnateur du groupement et, à ce titre, engagera une consultation par voie de procédure adaptée, procédera au choix du fournisseur ainsi qu'à la notification du marché / signature du devis.

En outre, elle assurera le paiement de l'équipement. Les communes de Kilstett, de Gamsheim, de Weyersheim et de Hoerd, devront quant à elles rembourser, selon la répartition indiquée dans la convention de groupement, leur part des frais d'acquisition à la commune de La Wantzenau.

Les conditions et modalités de fonctionnement de ce groupement sont définies dans une convention annexée à la présente note explicative de synthèse (annexe 3).

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,
conformément au code de la commande publique,
considérant le souhait commun des communes de Kilstett, Gamsheim, Weyersheim, Hoerdt et La Wantzenau d'acquérir un cinémomètre qui sera mis à la disposition de la gendarmerie de La Wantzenau,
après en avoir délibéré

- **approuve à l'unanimité, le recours à un groupement de commandes pour l'acquisition d'un cinémomètre avec les communes de Kilstett, Hoerdt, Weyersheim et de Gamsheim,**
- **approuve à l'unanimité, la convention constitutive de groupement de commandes jointe à la présente délibération,**
- **autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention constitutive de commandes avec les communes de Kilstett, Weyersheim, Hoerdt et de Gamsheim ainsi que la convention de mise à disposition du matériel acquis avec la gendarmerie,**
- **désigne à l'unanimité, la commune de La Wantzenau comme coordonnateur de ce groupement de commandes,**
- **autorise à l'unanimité, Madame le Maire à engager une consultation commune en vue d'acquérir un cinémomètre et à notifier le marché / le devis qui en découlera,**
- **et autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la création de ce groupement et à l'exécution de son objet, nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.**

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°17

CREATION D'UN POSTE DE BIBLIOTHECAIRE

Dans la fonction publique territoriale, l'avancement de grade après réussite à un examen professionnel/concours est un mode de progression.

Pour pouvoir y prétendre, l'agent doit tout d'abord avoir réussi un examen professionnel ou un concours passé sur la base du volontariat, puis être retenu par la collectivité. Le cadre d'emploi dans lequel l'agent peut être placé doit soit être existant et être vacant, soit être créé par le Conseil Municipal.

Courant 2021, l'agent assurant les fonctions de responsable de la bibliothèque municipale s'est vu être lauréat du concours de bibliothécaire.

L'agent a depuis formulé une demande de nomination au sein de la collectivité.

L'agent étant titulaire du cadre d'emploi d'assistant de conservation principal de 2ème classe à temps complet, exerçant temporairement à temps partiel de droit, est proposé au Conseil Municipal de créer un poste de bibliothécaire eu égard aux missions exercées dans le domaine de la lecture publique, au moyen de la délibération ci-dessous.

Il est précisé qu'une délibération complémentaire, relative à la suppression du poste d'assistant de conservation principal de 2ème classe ainsi laissé vacant, pourra être proposée ultérieurement au conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **décide à l'unanimité, de créer un poste à temps complet de bibliothécaire titulaire (catégorie A).**

POINT N°18

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DE DEUX ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Par délibération du 27 septembre 2022, le Conseil Municipal avait créé les postes d'assistants d'enseignement artistique (professeurs de musique) et fixé la durée hebdomadaire de service pour l'année musicale 2022-2023.

Ces engagements et amplitudes horaires devaient couvrir l'année musicale en cours. Toutefois, un enseignant de guitare classique non titulaire va devoir réduire son taux d'exercice pour notre collectivité en raison de son embauche récente au conservatoire de Colmar dans le cadre du cumul d'emplois publics autorisé qui l'empêche de repositionner un cours d'enseignement individuel pour un de ses élèves.

Aussi, cet élève intégrera le groupe d'élèves de l'autre enseignant de guitare exerçant quant à lui sous contrat à durée indéterminée.

En conséquence, l'amplitude horaire hebdomadaire de deux enseignants de pratique musicale se verra modifier comme suit à compter du 1^{er} décembre 2022 :

- ✓ la durée hebdomadaire de service de l'enseignant de guitare classique, non titulaire, réduite de 5 heures à 4 heures 30,
- ✓ la durée hebdomadaire de service de l'enseignant de guitare, sous contrat à durée indéterminée, portée de 22 heures 45 à 23 heures 15.

Ces nouvelles amplitudes horaires dureront jusqu'au 30 septembre 2023.

Le Conseil Municipal,

**Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,
après avoir délibéré,**

- **décide à l'unanimité, de modifier, pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 30 septembre 2023, la durée hebdomadaire de service d'un assistant d'enseignement artistique territorial principal, non titulaire, en référence à l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984 (recrutement dans l'attente d'un recrutement statutaire) selon le tableau ci-dessous :**

Disciplines enseignées	Grade	Nombre d'heures payées/semaine d'enseignement
Guitare classique	Assistant d'enseignement artistique 1^{ère} classe	4h30

- **décide à l'unanimité, de modifier, pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 30 septembre 2023, la durée hebdomadaire de service d'un assistant d'enseignement artistique territorial, recruté sous couvert d'un contrat à durée indéterminée, selon le tableau ci-dessous :**

Disciplines enseignées	Grade	Nombre d'heures payées/semaine d'enseignement
Guitare	Assistant d'enseignement artistique 2^{ème} classe	23h15

INTERCOMMUNALITE

POINT N°19

PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'ELIMINATION DES DECHETS

Selon l'usage, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal les rapports annuels 2021 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets dans notre Commune.

Ce point ne donne pas lieu à décision, la délibération prend simplement acte de la communication des rapports d'activité au Conseil Municipal.

Ces rapports sont disponibles sur le site de l'Eurométropole de Strasbourg, sur les liens suivants :
<https://www.strasbourg.eu/documents/976405/1084550/0/e54a4e88-24bb-1f52-b01d-acf9d4b08a6f>
et <https://www.strasbourg.eu/documents/976405/1420554/0/4017bcb6-c69e-2c22-16b9-cf82969d777b>

Le Conseil Municipal,

- **prend acte des informations contenues dans les rapports annuels 2021 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets établis par l'Eurométropole de Strasbourg.**

MOTION

POINT N°20

MOTION CONTRE L'EXTRACTION DU LITHIUM

Vu les évènements sismiques qui se sont déroulés de 2019 à 2021 et directement corrélés à l'exploitation du site de géothermie profonde sur le ban communal de Vendenheim par la société Géoven (Fonroche).

Vu les dégâts provoqués par ces séismes sur les bâtiments situés sur le ban communal de La Wantzenau.

Vu la motion du conseil municipal de La Wantzenau en date du 27 janvier 2021 demandant l'interdiction de tout forage de nouveaux puits de géothermie profonde sur le site de Vendenheim en vertu du principe de précaution.

Vu les arrêtés de la Préfète du Bas-Rhin en date du 2 février et 11 octobre 2021 prescrivant à la société Géoven (Fonroche) de procéder à la déclaration d'arrêt définitif des travaux sur le site de géothermie sur le ban de la commune de Vendenheim.

Vu l'annulation de ces arrêtés par le Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 24 mars 2022.

Considérant que l'exploitation du sous-sol du site de géothermie profonde de la société Géoven (Fonroche) sur le ban communal de Vendenheim n'est pas maîtrisée.

Considérant l'actualité indiquant la cession des actifs de Géoven.

Considérant que l'exploitation du site de géothermie profonde de la société Géoven (Fonroche) sous une autre forme telle que l'extraction de lithium amènerait des risques similaires à son exploitation pour l'extraction de chaleur.

Considérant que le principe de précaution doit s'appliquer quant à l'exploitation de ce site.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **réitère à l'unanimité, son opposition à tous travaux de forage profond sur le site de Vendenheim,**
- **s'oppose à l'unanimité, à toute reprise de l'exploitation du sous-sol du site de Vendenheim en vue d'y extraire de la chaleur ou du lithium,**
- **et demande à l'unanimité, aux services de l'Etat d'interdire définitivement toute exploitation des puits de Vendenheim.**

POINT N°21

MOTION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE CONCERNANT L'ALERTE SUR LES FINANCES LOCALES

Monsieur Patrick Depyl précise qu'il n'a pas l'habitude d'avoir des propos politiques mais c'est une motion qui va selon lui à l'encontre du Gouvernement. Une motion initiée par l'Association des Maires de France présidée par le Maire de Cannes, Monsieur David Lisnard, et inspirée par la droite voire l'extrême droite n'a pas sa place dans cette enceinte. Ce n'est pas le lieu. Cette motion circule dans toutes les assemblées et n'est pas bien vue auprès du Gouvernement. De plus, beaucoup de choses ne sont pas vrai, si vous avez suivi les débats du Sénat, le projet a été adouci. Appuyer une motion pour l'Association des Maires de France, c'est donner un tournant politicien. Monsieur Depyl soutient le Président de la République et il ne peut donc pas s'associer à cette motion.

Madame le Maire le remercie pour son expression. Ce n'est pas une motion politique mais plutôt l'union locales des Maires, au regard de la crise exceptionnelle et des transferts de compétences aux communes, l'Etat va devoir soutenir les collectivités. Il s'agit d'une situation d'urgence et de modèle économique. La motion est liée à l'économie et non à un soutien politique à qui que ce soit.

Madame le Maire invite Monsieur Depyl à lire les avancées faites grâce à l'Association des Maires de France, les maires viennent d'horizon différents, pas de divergence.

Elle signale que c'est Monsieur Depyl qui est très politisé alors qu'elle ne l'est pas du tout. Cette motion est dans le même esprit que celle contre l'extraction de lithium. La crise a un impact conséquent et irréversible sur les finances. Il s'agit de sécuriser notre territoire.

Monsieur Patrick Depyl signale que jamais depuis 13 ans, la DGF a subi une aussi importante augmentation. Il faut des chiffres réels. De plus il aurait fallu ajouter dans la motion ce que l'Etat fait pour les communes. Il ne peut pas voter une motion à charge, l'Etat fait beaucoup pour les collectivités. Ce sont des actions réelles.

Il cite la première ministre, Madame Borne : « l'Etat n'abandonne pas les collectivités territoriales ».

Madame le Maire explique que c'est aussi grâce au lobbying des maires. Elle rappelle la réalité des 500 % de majoration sur le gaz et 300 % pour l'électricité. C'est grâce au lobbying qu'il peut y avoir des amendements. Il y a de nombreuses collectivités en danger.

Le Conseil Municipal de La Wantzenau, réuni le 30 novembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent : Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5 %, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5 % du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des

investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de La Wantzenau soutient les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.**
- **de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).**
- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.**

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de La Wantzenau demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.**
- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.**
- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de La Wantzenau demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».**

La commune de La Wantzenau demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la commune de La Wantzenau soutient les propositions faites auprès de la Première Ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.**
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.**
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.**

**Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la présente motion,
Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **adopte avec 25 voix pour, 1 voix contre (Patrick Depyl) et 3 abstentions (Françoise Boissière+ procuration d'Aurélien Lyautey, Sandra Tournier), la motion ci-dessus.**

INFORMATION

POINT N°22

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A MADAME LE MAIRE

En application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 : « del2020-08-06-23 / délégations à donner au Maire », il vous est présenté ci-dessous la liste des décisions prises par Madame le Maire :

- **Décision du maire, prise le 4 novembre 2022, attribuant le lot n°1 VRD du marché relatif à l'aménagement d'un skate park en béton et d'une plateforme pour un futur terrain multisports, à la société Colas, sise à Ostwald, pour un montant de 44 326.80 € HT.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°del2020-08-06-23 du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises,
après avoir délibéré,**

- **prend acte des décisions ci-dessus, prises par Madame le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

POINT N°23

COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

- *Madame le Maire porte à la connaissance des conseillers l'arrêté de prolongation de l'autorisation environnementale présentée par la SERS concernant le projet d'aménagement du Schwemmlach. En effet, l'autorisation initiale portant sur trois ans jusqu'au 28 novembre 2022 et la SERS a demandé une prolongation de trois années supplémentaires.*

- *Madame le Maire informe les conseillers sur les subventions qui ont d'ores et déjà été accordées. Concernant le cœur de village : 200 000 € de la Région Grand Est et 100 440 € de l'agence de l'eau Rhin Meuse pour la désimperméabilisation et la végétalisation. Les dossiers sont en instruction auprès de l'Etat et la CEA. Ces derniers portent un grand intérêt au projet. Le remplacement des luminaires existants par des luminaires LED sur l'axe structurant est subventionné à hauteur de 25 000 € par l'Etat. L'acquisition de bornes anti-moustiques est subventionnée par la CEA à hauteur de 3 880 €.*

- *Madame le Maire fait part du courrier-enquête qui va être adressé aux personnes de plus de 60 ans. Cette enquête permettra de cibler les besoins. Un exemplaire sera également adressé aux conseillers pour prise de connaissance.*

- *La commune soutient les actions de l'association wantzenauvienne Asdepal qui a pour projet la création d'une maison de répit pour accueillir les personnes afin de laisser du répit aux aidants. L'association est à la recherche d'un lieu pour accueillir ce projet. L'idée sera de mettre à la disposition de l'association le presbytère. Pour se faire, elle devra être accompagnée par un assistant à maîtrise d'ouvrage. La forme n'est pas arrêtée mais l'idée d'un bail emphytéotique est à l'étude. Le projet se déroulerait ainsi : 1. Trouver un terrain, 2. Construire la structure avec l'aide de mécénats, 3. Trouver les fonds nécessaires pour l'exploitation, trouver qui va porter l'exploitation et intégrer un dispositif légal. En effet, il conviendra de donner un cadre juridique à cette structure. Une réflexion est à mener si La Wantzenau est prête à accueillir cette structure dans un bâtiment communal pour un projet qui aurait du sens et répondrait à un besoin de répit pour les aidants. Une plénière sera organisée sur le sujet mais Asdepal doit d'abord avancer sur le sujet.*

- *Dates des prochains conseils municipaux : 25 janvier, 15 mars, 12 avril et 14 juin 2023.*

- *Commission conjointe travaux et finances : 15 décembre 2022. Cette commission sera alimentée de chiffres connus afin de travailler en prévision du DOB.*

- *Madame le Maire donne rendez-vous les 3 et 4 décembre au Village de Noël, avec la présence de Saint Yrieix pour la vente de madeleines.*

Clôture de la séance à 21 h 15.

Michèle Kannengieser, Maire

Katia Bossuyt, secrétaire de séance